

# MAIRIE DE GIRON

01130

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 novembre 2022

Convocation du 17 novembre 2022

### Les membres du Conseil municipal présents :

M<sup>mes</sup> et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Catherine BERNARDOT, Typhaine SURO CHEVRET, Gaëlle RIFFARD, Audrey WELCHER  
Gaëlle RIFFARD a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Claire BANET, Nicolas TROSSY ;

### Ordre du Jour :

Le Maire demande d'ajouter une délibération « création de poste en temps non complet »

### Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

### DELIBERATIONS ET DECISIONS MODIFICATIVES :

#### Décision modificative n°5 : virement de crédits :

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente décision modificative n°5 du budget général au budget primitif de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

De diminuer le chapitre 65, article 657363 « établissements et services rattachés-à caractère

Administratif » pour alimenter le chapitre 042, pour la somme de 38 €

D'augmenter le chapitre 42 de 38 €.

Et

De diminuer le chapitre 11, article 6232 « Fêtes et cérémonies » pour alimenter l'article 6817,

D'augmenter le chapitre 68, article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 690 €

En section d'investissement :

De diminuer le chapitre 021, « virement de section de fonctionnement » pour un montant de 38€ pour alimenter l'article 2804182, pour la somme de 38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°5 et 6 du budget général,

**APPROUVE** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **Personnel communal - modification du tableau des effectifs des emplois municipaux permanents : Création de poste (délibération à faire valider par Celym)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'une mise à jour du tableau des emplois, avec la création d'un emploi de « Pisteur » à temps non-complet, au grade d'Adjoint technique territorial, afin d'assurer le fonctionnement de la station nordique été/hiver de GIRON.

Création d'emplois permanents :

Catégorie	Grade	NB	TC/TNC
C	Adjoint Technique Territorial	1	TNC 11H30

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

**DECIDE** de la création de l'emploi défini dans la présente délibération

**ARRETE**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la commune de GIRON comme indiqué en annexe à compter de ce jour.

**CHARGE** le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire concernant cette décision.

**INSCRIT** les crédits au budget primitif de 2023.

### **Vente des parcelles A680 et A677 au profit de Monsieur Jean Marc TAMAGNY.**

[DOCPRESENTES\plan 680 677.png](#)

Madame Jean Marc TAMAGNY résident au 22 avenue De Vessy, 01210 FERNEY-VOLTAIRE a pris contact avec la commune de GIRON pour l'achat de la parcelle A680 et A677 au lieu-dit GIRON DERRIERE sur commune de GIRON,

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont riveraines de celles de Monsieur TAMAGNY,

Monsieur le Maire rappelle que la vente de ces parcelles permettra de rendre la zone techniquement constructible.

et considérant l'incapacité de la commune à rédiger un acte administratif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle par acte notarié par devant Maître BAUD, Notaire à IZERNORE et de fixer en accord avec le vendeur, le prix de vente 2 000 euros, l'acheteur supportera tous les frais résultants de cette transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de vendre les parcelles A680 et A677 au profit de Monsieur TAMAGNY.

**FIXE** en accord avec le vendeur, le prix d'achat à 2 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de GIRON, auprès de Me BAUD, Notaire à Izernore.

## Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

[DOCPRESENTES\PARTAGE TA1.png](#) / [DOCPRESENTES\PARTAGE TA2.png](#) / [DOCPRESENTES\PARTAGE TA3.png](#) / [DOCPRESENTES\PARTAGE TA4.png](#) / [DOCPRESENTES\PARTAGE TA5.png](#) / [DOCPRESENTES\PARTAGE TA6.png](#)

Il est rappelé que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département (parfois les EPCI). Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable). La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Certains aménagements et constructions non constitutifs de surface de plancher sont également soumis au versement de la TA (aires de stationnement, piscines, ...).

Il rappelle également qu'en vertu de l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

La taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme. Désormais, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1er janvier 2022.

Il est rappelé par ailleurs que les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par chaque commune doivent être homogènes et tenir compte du financement des équipements apportés par la CCPB sur son territoire. Le partage du produit de la taxe d'aménagement devra donc être mis en œuvre au prorata des dépenses constatées de chacun.

En conséquence, les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par chaque commune sont définies dans la convention jointe en tenant compte de l'ensemble des investissements visant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, engagés par chaque partie. Les investissements de référence pris en compte sont ceux réalisés en 2020 et 2021 : réseaux, voirie, équipements publics, ... Le taux de reversement est calculé selon la formule suivante :

Taux de versement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 =  $T^{22-23}$

Investissement de la CCPB sur la commune X du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 =  $CCPB X^{20-21}$

Investissement de la commune X du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 =  $comm X^{20-21}$

$$T^{22-23} = \frac{CCPB X^{20-21}}{CCPB X^{20-21} + comm X^{20-21}} \times 100$$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**INSTITUE** à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme.

**ACCEPTE** les modalités de reversement définies dans la convention-type jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-type jointe en annexe avec chacune des communes membres ainsi que tout acte relatif à ce dossier,

### Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

[DOCPRESENTES\3-CCPB\\_rapport quinquennal\\_CLECT\\_septembre 2022\\_V2.pdf modifié.pdf](#)

La Communauté de communes du Pays Bellegardien a entériné dans ses délibérations du 13/12/2018 (n°18-DCO68) et 06/02/2020 (n°19-DC054) et (n°20-DC021) les principes d'évaluation libre des attributions de compensation suivants :

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le 22/09/2022 dernier pour procéder à l'évaluation du FPIC déduit au titre de l'année 2022, ainsi que du coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2022.

Ce rapport, compte tenu du caractère dérogoire de l'évaluation, doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Tableau des attributions de compensation pour 2022 Qui peut se résumer comme suit

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES		TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPIC 2022		AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMMER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>6 092 210</b>	<b>-25 300</b>	<b>-61 046</b>	<b>-6 304</b>	<b>-412 510</b>	<b>-658 018</b>	<b>4 929 032</b>	<b>-77 529</b>	<b>-40 323</b>	<b>-117 852</b>

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29/09/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de CLECT en date du 29/09/2022 ci-joint annexé.

Tableau des attributions de compensation pour 2022 qui peut se résumer comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES		TOTAL AC INVESTISSEMENT
COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS	FPIC 2022		AC INVESTISSEMENT	AC INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES	
BILLIAT	228 568			-173	-11 066	-16 500	200 829			0
CHAMPFROMMER	193 554			-218	-14 287	-20 926	158 123		ajourné	0
CHANAY	69 134			-196	-10 930	-14 691	43 317			0
CONFORT	83 795		-1 322	-172	-10 903	-14 763	56 635	-2 330		-2 330
GIRON	4 013				-3 527	-4 432	-3 946			0
INJOUX GENISSIAT	1 389 847			-350	-29 513	-64 425	1 295 559			0
MONTANGES	25 097				-6 383	-8 880	9 834			0
PLAGNE	2 002			-39	-2 326	-2 815	-3 178			0
ST GERMAIN DE JOUX	51 423		-1 887	-143	-8 437	-10 461	30 495	-1 568		-1 568
SURJOUX LHOPITAL	18 611				-2 684	-3 652	12 275			0
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-306 560	-489 720	3 126 823	-73 631	-40 323	-113 954
VILLES	15 030			-117	-5 894	-6 753	2 266			0
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>6 092 210</b>	<b>-25 300</b>	<b>-61 046</b>	<b>-6 304</b>	<b>-412 510</b>	<b>-658 018</b>	<b>4 929 032</b>	<b>-77 529</b>	<b>-40 323</b>	<b>-117 852</b>

**AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Avis de la commune sur les modifications du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) :**

Document présenté : [DOCPRESENTES/MRAe.pdf](#)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21-DC114 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays Bellegardien a été approuvé.

Il précise également que la communauté de communes du Pays Bellegardien a engagé trois procédures d'évolution du PLUIH, notamment :

- Modification n°1 : vise à répondre aux éléments d'ordre juridiques soulevés par madame la Préfète de l'Ain dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité. Ce projet de modification n°1 a pour conséquence de modifier le règlement écrit des zones N et A, modifier le zonage d'une zone d'activités située à Saint-Germain-de-Joux et annexer une étude de discontinuité au rapport de présentation.
- Modification n°2 : vise à opérer des modifications de zonage et de règlement écrit et faire évoluer à la marge certaines OAP situées sur la commune de Valserhône. Elle a également pour objet de créer un emplacement réservé sur la commune de Billiat, secteur de Davanod afin de créer un espace de demi-tour.
- Modification simplifiée n°3 : vise à corriger certaines erreurs matérielles dans le respect des dispositions réglementaires.

Il informe en outre que les trois procédures ont fait l'objet d'un examen cas par cas auprès de la mission régionale pour l'autorité environnementale qui a décidé de ne pas les soumettre à une évaluation environnementale.

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modifications sont notifiés aux maires des communes concernées par la modification.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L.153-40 ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022, notamment la note de présentation, l'étude de discontinuité et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUiH prescrit par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022 notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH prescrit par arrêté du président le 10 juin 2022, notamment la note de présentation et la décision de la mission régionale pour l'autorité environnementale ;

Considérant que les modifications de droit commun n° 1 du PLUiH sont nécessaires 1 / 2 / 3 pour adapter le développement territorial aux évolutions réglementaires et environnementales,

Considérant que les modifications n'ont pas d'incidence sur la stratégie de développement de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable sur les projets de modification n°1 / 2 / 3 du PLUiH.

### **Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de GIRON :**

[DOCPRESENTES940-Devis RDT 221110.pdf](#)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Giron (nom du cimetière, le cas échéant) conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 27 mai 2019 et 27 octobre 2022,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PRONONCE** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci- sur la liste ci-jointe :

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carre B - 1		COUETIER Germain	- GOUTTIER Germain - 21/12/1883 - GOUTTIER Virginie née MONET - 23/06/1883
1 - Carre B - 3		TOURNIER Jean Marie Auguste	- TOURNIER Louis - TOURNIER Jean* Marie Auguste - 28/09/1932 - TOURNIER Françoise* Louise née BIARD - 19/03/1953
1 - Carre B - 6		FOLLET François Léon	- FOLLET François* Léon - 02/10/1962
1 - Carre B - 9		TOURNIER J. C.	- TOURNIER Jean Claude - 01/05/1886 - TOURNIER Marie Céline* née BURDET - 05/06/1848
1 - Carre C - 3	01/01/1936	COTTET Faustin	- FAMILLE COTTET - FAMILLE GUDIN - COTTET Georges - 1933 - COTTET Marie* Jeanne Anhelma née GUDIN - 06/05/1970 - EVRARD* Honorine née GUDIN - 1936 - COTTET Janine Marie* Claude - 10/10/1986 - COTTET Faustin - 10/10/1955
1 - Carre C - 10	20/03/1976	RICLETTO Robert	- FAMILLE POCHET - FAMILLE MAITRE - FAMILLE RICLETTO* - POCHET Marie née MAITRE - 1921 - POCHET Jules - 1909
1 - Carre D - 1	30/10/1920	REYBIER Emile BORNAND	- FAMILLE REYBIER - REYBIER Pierre* Alphonse - 01/10/1902 - REYBIER* Marie* Joséphine née JULLIAND - 14/04/1877 - REYBIER* Emile - REYBIER* Marie Adélaïde* née HUSSON - 06/04/1899
1 - Carre E - 7		GROS	- FAMILLE GROS - GROS Célestin - 17/08/1908 - GROS Célestine née HUMBERT - 1920 - GROS Joseph - 25/12/1900
1 - Carre E - 10	10/04/1933	CRUCHET Ulysse	- FAMILLE CRUCHET - FAMILLE POCHET - CRUCHET Paul - 1933 - CRUCHET Paulette - 1933 - CRUCHET Marthe née POCHET - 1985 - CRUCHET Jean - 1985 - CRUCHET Ulysse - 1964
1 - Carre F - 2	21/12/1978	TOURNIER Clément	- FAMILLE TOURNIER* Clément
1 - Carre F - 3	30/10/1920	COLLET Camille	- COLLET A. Adélaïde née TOURNIER - 25/04/1917 - COLLET* Auguste - COLLET Cyrille Marie* Camille - 27/01/1909
1 - Carre F - 6	13/08/1938	MONNET Marie née EVRARD	- MONNET Marie Françoise* née EVRARD - 23/04/1952 - EVRARD François - 13/09/1913 - EVRARD Marie Eugène Clémence née GROS - 03/03/1915
1 - Carre G - 4		POCHET Auguste	- POCHET Auguste - 1926 - COLLET Victorine née TOURNIER - 13/12/1901 - COLLET Marie - 13/02/1900 - POCHET Joseph Laurent - 1890
1 - Carre G - 5	06/11/1923	PERRIN Louis	- FAMILLE PERRIN - FAMILLE GROS - PERRIN Louis Marie* - 19/10/1923 - PERRIN Marie* Sylvie Clotilde née GROS - 31/12/1927



1 - Carre G - 6	04/07/1923	DORNIER Auguste	- FAMILLE DORNIER - FAMILLE MONNET - DORNIER Suzanne - 24/04/1924 - DORNIER Claudia née MONNET - 25/06/1923
1 - Carre H - 1		POCHET Joseph	- TOURNIER* Françoise née EVRARD - 25/07/1882 - POCHET F. Marie née TOURNIER - 09/05/1917 - POCHET Joseph - 14/04/1876 - POCHET François Marie - 02/04/1885 - POCHET François - 1883 - TOURNIER Claude - 30/09/1876
1 - Carre H - 9	28/11/1951	MONNET Félix	- MONNET Eugénie - 1955 - MONNET Julien* Alphonse - 27/12/1939
1 - Carre H - 11	14/11/1974	TOURNIER Georges	- BIGUEUR Renée - 1973
1 - Carre I - 3	07/05/1947	MASSERON Marguerite née GROSGOGEAT	- MASSERON Marguerite née GROSGOGEAT - 1947 - MASSERON Jean Baptiste - 06/05/1941
1 - Carre I - 4	12/10/1931	SEGUY Marcel	- SEGUY Odette née LETORT - 12/10/1931
1 - Carre I - 5	13/03/1930	DELAINAUD Jean Marie Narcisse	- DELAINAUD François* Marie Elisée - 13/03/1930 - DELAINAUD Marie Émelie née POCHET - 1883 - DELAINAUD Claude Marie - 1905

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**DIT** que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**DIT** que les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**DIT** que la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication.

Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de NANTUA.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **DIVERS :**

### ➤ **Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le dernier conseil.**

- Monsieur la Maire et Madame la Maire Ajointe ont rencontré Monsieur DEMOND de l'Agence d'ingénierie de l'Ain concernant le dossier du bâtiment Mairie. Madame la première adjointe présente au conseil les plans finaux, le calendrier de réalisation.  
Les marchés publics pour l'architecte sont lancés.  
[DOCPRESENTES\2022\024\\_GIRON\\_presentation - Validée.pdf](#)
- Monsieur le Maire a participé à la réunion organisée par Stéphanie PERNOD vice-présidente à la Région AURA, cette dernière nous a octroyés une subvention de 15 500€ pour la réfection des lavoirs dans le cadre du bonus ruralité.  
[DOCPRESENTES\Fiche renseignement projet GIRON\(1\).xlsx](#) Une réunion de la commission Lavoir devra se tenir le 7 décembre prochain pour détailler et valider les travaux.
- Monsieur le Maire a participé à la journée avec les centres sociaux de l'Ain, l'occasion de faire planter 150 arbres aux jeunes venus séjourner au relais nordique. Une émission de radio réalisée par les jeunes est diffusée depuis le 09/11/2022 sur le site internet de radio B.
- Monsieur le Maire a rencontré avec les COFOR01, la fédération de chasse de l'Ain et les services de la préfecture de l'Ain pour que soit établie la méthode « brossier pallu » concernant le suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique. La commune de GIRON sera site pilote du département de l'Ain si la fédération de chasse accepte que nous travaillions ensemble.
- Monsieur le Maire a siégé au Conseil Communautaire du 17/11/2022. Le compte rendu est disponible sur le site de la CCPB, Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune de GIRON a obtenu d'intégrer à la délibération du CC concernant la

Stratégie Moyenne Montagne de l'Ain « condition que GIRON soit intégrée à la stratégie Moyenne montagne en tant que site phare ».

- f. Monsieur le Maire a rencontré les services du département avec M FILLON Vice-Président au tourisme à la CCPB le 24/11/2022. Nous avons pu échanger sur les investissements de GIRON en matière de tourisme (logements saisonniers, bike park, parc filet, ski de fond) afin de pouvoir obtenir une subvention auprès du département de l'Ain. Nous avons évoqué les problèmes de gouvernance de la compétence touristique.
- g. Monsieur le Maire a siégé au Conseil d'administration de l'ENJ le 24/11/2022 en temps que représentant des sites de L'Ain. Il en fait un compte rendu succinct.
- h. Monsieur le Maire a rencontré le 25/11/2022 les services RH de la CCPB afin de mettre en place un CDI conjoint entre la CCPB et la commune de GIRON à partir de janvier 2022, en vue de créer un poste de pisteur l'hiver sur le site de GIRON et d'animateur l'été sur le site de Dinoplagne.

➤ **Autres sujets :**

\*Aire poubelle : Typhaine rappelle que les nouvelles poubelles « village » sont en cours d'arrivage, chaque poubelle sera munie du tri sélectif (vert, jaune, et ménager).

Typhaine rappelle que la signalétique va changer en 2023 avec une uniformisation sur toute la France. Nous allons donc attendre pour refaire l'espace tri et l'espace cimetière.

\*Monsieur le Maire a été interpellé par des habitants concernant les coupes de bois sur la forêt communale de GIRON, il rappelle que la commune en lien avec les services de l'ONF gère la forêt de GIRON selon le plan d'aménagement en vigueur exception faites des coupes de bois scolytées. Monsieur le Maire rappelle que la vente de bois en contrat d'approvisionnement abonné (dont la commune est commune pilote) a été bénéfique que ce soit au prix de vente mais aussi à l'acceptation des bois proposés à la vente. En effet, la commune vend à l'ONF via un contrat qui court sur 3 ans, le prix des bois est bonifié et le client de l'ONF en l'occurrence la scierie LES FILS DE CYRILLE DUCRET est tenu d'accepter tous les produits bois provenant du foret de GIRON. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la commune qui décide quel sera le client du contrat mais bien le service commercialisation de l'ONF.

Monsieur le Maire rappelle que certaines communes peinent à trouver un acheteur de bois pour les bois secs. Monsieur le Maire renvoie à la lecture du Compte Rendu de séance du 19 octobre dernier.

\*Les travaux du parc filet ont débuté le 07 novembre. Pour l'année prochaine, il conviendra de faire les dépliant de communication, de faire un sentier thématique (plutôt flore et faune) avec un questionnaire et un cadeau à aller récupérer au relais nordique. Il conviendra de budgéter encore 25 000€ sur cette opération. Nous avons demandé à la région et au CD01 de subventionner les travaux. Nous attendons pour pouvoir lancer les demandes de subventions ; Typhaine SURO propose que nous embauchions sur l'été un service civique pour quantifier l'utilisation du parc filet et faire une critique du système d'exploitation.

\*Eglise : le Maire a fait faire les devis nécessaires à la réfection du toit et des moteurs des cloches endommagées, néanmoins l'expert mandaté par l'assurance ne constatera le sinistre que le 13 décembre... Monsieur le Maire propose qu'une commission soit créée pour élaborer la réfection complète de l'église (peinture, plancher, tableau, façades) avec pour objectif que les travaux attaquent dans 5 ans. Monsieur le Maire propose de demander à Jean Pierre PACCOUD, Jean François SALZARD et Maire Claude MOREL et Ursula RHYNER d'intégrer cette commission.

\*La vente des pass est établie au 29/11 à environ 57 000 €, à constater que d'importantes dégradations ont eu lieu sur l'antenne relais des piste située sur la commune des BOUCHOUX, nous allons changer toute l'installation pour un préjudice de plusieurs milliers d'euros.

Nouveau système radio qui fonctionne au solaire.

Les bénévoles ont bien travaillé encore une fois, tout est balisé.

La croix est finalement tombée, la nouvelle croix entreposée à la scierie sera mise en place après l'hiver.

Après avoir donné lecture des mandats et titres établies depuis le dernier conseil municipal, la Séance est levée à 22h25

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,

LE MAIRE,